

**Département de
la Haute-Savoie**

**Mairie
de
B O G E V E
74250**

Téléphone : 04 50 36 62 08
Télécopie : 04 50 36 66 50
Adresse Internet :
mairie@bogeve.fr

**Compte Rendu du conseil
municipal**

18/10/2017

20H30

Salle François
Chardon

Présents	BABE Alice - DUBOIS Anne-Gaëlle – JULLIARD Laurence - ROCH Jacqueline. BAUER Frédéric - BRON Pierre –CHARDON Didier - CHARDON Patrick - DELAVOET Jean-Pierre – FOREL Jules – GAVARD Patrick - GRILLET
Absentes excusées	Madame BOUVAREL Magali Madame GAL Catherine Madame BOVET Aurélie
Secrétaire de séance	M. BAUER Frédéric

Ordre du Jour :

Approbation compte-rendu réunion du 06/09/2017

- Décision Modificative n°1 Budget Principal
- Subventions DETR - 2018
- Personnel communal : augmentation temps de travail
- Modification statuts SRB
- Contrat maintenance ascenseur Ecole
- Travaux Groupe Scolaire
- Recrutement agents recenseurs Recensement population 2018
- Questions diverses
 - Concours Photos
 - Inauguration Ecole
 - Rehabilitation ancienne maternelle
-

APPROBATION COMPTE-RENDU REUNION DU 06 SEPTEMBRE 2017

Le compte-rendu de la séance du 06 septembre est approuvé à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les subventions d'équipement versées (chapitre 204) doivent être amorties.

Sur l'exercice 2016 la commune a versé au SRB une subvention d'équipement (travaux assainissement) pour un montant de 640 000 €. Il est donc nécessaire de procéder à l'amortissement de cette subvention.

Pour cela, il est nécessaire de prévoir une décision modificative sur le budget principal 2017 comme suit :

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement				
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+21 333.33	
042	7768	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées		+ 21333.33
TOTAL			+ 21 333.33	+ 21 333.33
Section d'Investissement				
040	198	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	+ 21 333.33	
040	28041582	Amortissement des subventions d'équipement versées		+ 21 333.33
TOTAL			+ 21 333.33	+ 21 333.33

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les durées d'amortissement des subventions d'équipement ont été modifiées. Elles peuvent être amorties sur une durée maximale pouvant aller jusqu'à 30 ans au lieu de 15 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations.

Les communes et établissements publics ont désormais la possibilité de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées. Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 7768.

C'est pourquoi, compte tenu de l'optimisation budgétaire produite notamment sur la section de fonctionnement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire application de ce dispositif de neutralisation budgétaire pour les subventions d'équipement versées à des organismes publics à compter de cet exercice.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents,

Vu les articles L 2321-2 et suivants et R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les décrets 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015 ont modifié l'article L.2321-2 du CGCT notamment sur la partie relative à la fixation de la durée maximale des amortissements des subventions d'équipement inscrites au compte 204.

En application des articles L 2321-3 et R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité peut procéder à la neutralisation des amortissements de ces subventions d'équipement.

- DONNE SON ACCORD pour la décision modificative n°1 ci-dessus détaillée,
- AUTORISE la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement sur une durée de 30 ans pour les subventions finançant des biens immobiliers ou des installations.

SUBVENTION DETR 2018

Monsieur le Maire rappelle que la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) est une subvention versée par l'État. À ce titre, la commune de Bogève a reçu une subvention de 420 000 € pour le groupe scolaire en 2016 et 142 000 € en 2017 pour le parking de l'école. Il propose de déposer un dossier pour les travaux d'aménagement du bâtiment de la coopérative pour l'année 2018.

CONTRAT MAINTENANCE ASCENSEUR ECOLE

Suite à la mise en place d'un ascenseur au groupe scolaire, Monsieur le Maire expose la proposition du groupe OTIS pour la maintenance de cet ascenseur. Après vérification, un contrat de 3 ans a déjà été mis dans le marché du lot de l'ascenseur.

La proposition d'OTIS n'a pas lieu d'être pour le moment.

PERSONNEL COMMUNAL : AUGMENTATION DU TEMPS TRAVAIL AGENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la rentrée de septembre, le personnel travaillant au service scolaire accumule un certain nombre d'heures supplémentaires (5 à 7 heures par semaine).

Un agent du cadre d'emploi des Adjoints Techniques territoriaux étant à temps non complet a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service (entretien de divers bâtiments communaux et du nouveau groupe scolaire), afin de satisfaire une qualité de service public en développement.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose d'augmenter le temps de travail de cet agent à temps plein à compter de la rentrée après les vacances de Toussaint.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette augmentation de temps de travail pour l'agent concerné de 28/35^{ème} à 35/35^{ème}.

MODIFICATION STATUTS S.R.B.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du SRB concernant la modification des statuts du SRB : en effet suite à la délibération du 18 septembre 2017 de la Communauté de Communes de la Vallée Verte sollicitant son adhésion au SRB pour la totalité de son territoire et pour les compétences « eau potable » et « assainissement collectif et non collectif », ainsi que la délibération de la Communauté de Communes Arve et Salève en date du 20 septembre 2017 décidant d'approuver les modifications statutaires comprenant notamment la prise des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) », puis de se substituer de plein droit en lieu et place des huit communes membres au sein du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, il est nécessaire d'approuver la modification des statuts du SRB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide d'approuver les modifications de statuts portant sur :

1. l'extension du périmètre du syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte et son adhésion aux compétences « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » pour l'ensemble de son territoire (articles 1 et 4),
2. la substitution de la Communauté de Communes Arve et Salève en lieu et place de ses communes membres pour les compétences « Rivières », « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » (articles 1 et 4),
3. l'intégration des communes de la Vallée Verte à la possibilité de recourir à l'appui technique du Syndicat (article 5),
4. la modification correspondante de la composition du Comité Syndical décidant que la Communauté de Communes Arve et Salève et la Communauté de Communes de la Vallée Verte sont représentées par seize délégués et huit délégués suppléants dans un ordre de suppléance défini par la Communauté de Communes correspondante, et que les autres membres sont représentés par deux délégués titulaires et un délégué suppléant (article 6).

TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques des avenants présentés :

Lot 1 : Démolition – Gros Œuvre – Enduits de façades : ENTREPRISE SECA

Avenant n°07 : réalisation d'un enduit type pierres vues en mortier ciment pour un montant de 2 700.00 € HT.

Lot 5 : Menuiseries intérieures : METALLERIE COUDURIER

Avenant n°02 : suppression garde-corps à barreaux verticaux + suppression grilles + suppression lisse en tableaux de menuiseries extérieures pour un montant total de – 2 116.40 € HT

Lot 7 : Agencement : Entreprise MOBILIER BOIS DESIGN

Avenant n°05 : fourniture et pose meuble haut ATSEM pour un montant de 1 795.00 € HT

Lot 12 : Ascenseur : CFA DIVISION DE NSA

Avenant n°01 : fourniture et pose de 3 contacts à clés aux paliers et suppression finition acier inox brossé pour un montant de – 660.00 € HT

Lot 15 : Terrassement / VRD : Entreprise FONTAINE TP

Avenant n°05 : prestations supplémentaires liées aux adaptations des contraintes de chantier sur le réseau d'éclairage public sur venelle, la reprise EP sous escalier Sud et pose d'un caniveau grille compris raccordement sur réseau EP pour un montant de 4394.04 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité des membres présents, les avenants présentés.

RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

Compte tenu du territoire de la commune et pour assurer la collecte des informations il y a lieu de procéder au recrutement de 3 agents recenseurs pour un besoin occasionnel, à temps partiel pour la durée du recensement. Il y a également lieu d'arrêter les modalités de leur rémunération.

Après avoir exposé les modalités du déroulement de ce recensement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer ces postes du 1er janvier au 15 février 2018 et de verser une rémunération forfaitaire à 1500 € net à chacun (tourné de reconnaissance, frais de téléphone, de déplacement, journées de formation, collecte des formulaires compris).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **décide la création** d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de 3 emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février et donne son accord pour les modalités de rémunération telles que définies ci-dessus.

2 agents recenseurs ont déjà été recrutés : Mme Monique CHARDON et M. Allain CHARDON.

QUESTIONS DIVERSES

Réhabilitation Ancienne maternelle :

M. et Mme VIEL (kinésithérapeute/ostéopathe) sont toujours intéressés par le local de l'ancienne maternelle (95 m²) pour débiter leur activité au printemps 2018 dans l'attente de pouvoir s'installer au-dessus de la coopérative. Des travaux d'aménagement sont à prévoir. Un devis a été demandé pour un montant de travaux de 5652 € HT.

Devis accepté à l'unanimité.

Par ailleurs Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de fixer le montant du loyer de la location du local. Une proposition va être faite aux intéressés pour un montant de 500 € mensuel auquel il faut rajouter un montant de 120 € de charges.

Coopérative :

Suite au lancement de l'étude de faisabilité, le cabinet d'architecte propose 2 solutions :

Solution A : solution basique (dans le volume existant) mais pas de possibilité de mettre un ascenseur. Parking au niveau de la route de Plaine-Joux.

Solution B : rehausse du hangar à côté pour mise en place d'un ascenseur avec modification pente du toit.

Le cabinet d'architectes doit chiffrer ces 2 solutions.

Inauguration Ecole :

Les invitations sont parties.

Le programme a été arrêté comme suit :

Regroupement des enfants à 9H30 à la salle des fêtes pour répétition avec la Fanfare du 27^{ème} BCA.
10H00 : arrivée au Monuments aux Morts avec les anciens combattants.

Discours au monument

Cortège jusqu'à l'école, chant des maternelles, fanfare, discours et chant des élémentaires « Les Allobroges » pour la clôture.

Visite libre de l'école.

Buffet dans la salle de motricité et déjeuner de la Fanfare au restaurant « L'Alpage » avant départ pour Lyon.

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité pour donner un nom à l'école.

Suite à un énorme travail de M. FRUTIGER sur M. CHARDON François bienfaiteur de la Commune pour l'école et l'église, il propose de nommer la salle du haut de la nouvelle école qui sert notamment aux réunions de conseil municipal, la salle François CHARDON.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Concours photos :

Le conseil municipal donne son accord pour lancer le concours photos. Quelques points du règlement sont à revoir.

Cérémonie du 11 novembre :

Elle se déroulera à Habère-Lullin et sera suivie du repas des anciens combattants.

Conseil Ecole :

Le conseil d'école aura lieu le mardi 07 novembre à 18H30.

Bulletin Municipal :

Mme Julliard, présidente de la commission « informations Communication » présente le projet de bulletin et demande aux personnes devant faire des articles de les transmettre au plus vite si on veut sortir le bulletin pour la fin de l'année.

Concernant l'article sur le remplacement de la journée nettoyage, il faudrait proposer une alternative à cette journée : organiser des équipes par secteur, mise en place d'une nouvelle démarche, nettoyage à Bogève avec création de secteurs à nettoyer avec des équipes de bénévoles et ramassage par les employés communaux.

Une réflexion doit être menée par la commission « Environnement ».

Levé de la séance à 23h15.